

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 février 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_013

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CRÉATION D'UN COMITÉ
SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE ET
LE CCAS DE CALUIRE ET
CUIRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme
GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme
COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M.
JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M.
MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CHANDIA (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI
(par proc. à Mme MAINAND), M. GERBEAUX (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA
(par proc. à Mme BLACHERE), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **3/03/22**

Identifiant de l'Acte :

2022-013-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et prévoit la création d'une nouvelle instance (article 4), dénommée Comité social territorial (CST). Cette instance naît de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics vient préciser ses attributions.

Un Comité social territorial doit ainsi être créé, préalablement aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entreront en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique et celles relatives à leurs compétences et à leur fonctionnement entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, une fois le CST constitué.

Le Comité social territorial sera consulté notamment sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services modifiant les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail des agents ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion, la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ;
- Les plans de formations ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents.

L'avis rendu par le CST se substituera, sur les domaines évoqués ci-dessus, à ceux du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Caluire et Cuire et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité social territorial commun :

- Commune = 612 agents (soit 415 femmes et 197 hommes),
- C.C.A.S.= 18 agents (soit 15 femmes et 3 hommes).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Caluire et Cuire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

02 MAR. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

